

Délégation régionale académique
à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Schoelcher, le 24 mai 2024

NM/MV/CU/CT n°2024-01 (annule et remplace)

Affaire suivie par : Camille ULLINDAH
Tél : 0696 21 60 79
Mél : camille-marie.ullindah@ac-martinique.fr
daac@ac-martinique.fr

Affaire suivie par : Jacqueline JULIEN
Tél : 0696 32 19 56
Mél : Jacqueline.julien@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2024-01 - DRAAC du 24.05.2024 relative à la campagne de formalisation des parcours d'éducation artistique et culturelle 2024/2025 (annule et remplace)

***Publics concernés :** Inspecteurs de l'éducation nationale, Chefs d'établissement, Directrices & Directeurs d'école, Enseignants, IA-IPR, IEN ET-EG.*

***Objet :** Campagne de formalisation des PEAC au titre de l'année 2024/2025.*

***Entrée en vigueur :** 29 avril 2024*

***Notice :** La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels d'encadrement ainsi que les équipes pédagogiques, des éléments de construction des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés à leurs élèves, prenant appui sur l'application ADAGE : recherche de partenaires, dépôt des projets, recensement des élèves, utilisation de la part collective du Pass Culture et inscriptions aux dispositifs arts et culture locaux et nationaux.*

***Référencement :** Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

- Circulaire n°2013-73 parue au BO du 9 mai 2013, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle
- Circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent
- Feuille de route interministérielle « réussir le 100 % EAC »
- Décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »
- Décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième
- Circulaire n° 2023- DAASEN du 30.11.2023 relative à l'accompagnement de la priorité nationale : Offrir à chaque enfant une éducation artistique et culturelle de qualité dans le premier degré

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Ce dernier a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à l'école.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a élevé au rang de Politique Prioritaire du Gouvernement, la nécessité d'« offrir une éducation artistique et culturelle à chaque enfant ». Les enjeux sont majeurs : justice sociale, avenir de l'école. Notre académie souffre encore de grandes disparités sociales et géographiques d'accès à la culture, les résultats en français et mathématiques restent en deçà des indicateurs et l'émigration est en hausse.

En 2024, les parcours EAC dans le premier degré font l'objet d'une attention particulière de notre ministère.

2023/2024 - INCLURE TOUS LES ELEVES DANS LE PARCOURS EAC DE LEUR ECOLE OU ETABLISSEMENT

Finaliser le recensement des élèves sur ADAGE avant le 31 août 2024

En chiffres :

61% des élèves sont recensés comme bénéficiaires d'au moins une action culturelle (2nd degré)

33% des élèves sont recensés comme bénéficiaires d'au moins une action culturelle (1^{er} degré)

Les écoles et établissements proposent de nombreux projets EAC à leurs élèves mais certains ne bénéficient pas encore suffisamment de visibilité sur ADAGE. Recenser les projets, c'est surtout renseigner le parcours EAC de chaque élève sur une ou plusieurs années.

En 2024/2025, ADAGE renseignera automatiquement le parcours EAC sur le LSU.

Les équipes de la DRAAC et de la Mission EAC sont vos interlocuteurs concernant la prise en main de l'application ADAGE (voir <https://site.ac-martinique.fr/eac/>) en cas de difficultés.

Comment achever la consommation de la part collective du pass culture avant le 06 juillet ? :

- Lancement des « Caravanes Culturelles » dans les établissements du second degré

Sur le catalogue Pass Culture disponible sur ADAGE, les établissements trouveront des offres qui leur proposeront d'ouvrir leurs portes à des Caravanes Culturelles conçues par les acteurs culturels locaux. Ces Caravanes touchent un nombre important d'élèves, grâce à des spectacles, des ateliers de pratique artistique, des séances de projections, des conférences, des expositions, etc. Ces offres sont destinées à tous les élèves mais l'on aura une attention particulière pour ceux qui n'ont pas encore bénéficié de leur pass culture-part collective (chiffres disponibles sur ADAGE) et pour ceux qui ne passent pas d'examens.

Délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

DRAAC

Tél : 0596.59.99.30/40

Mél : daac@ac-martinique.fr

camille-marie.ullindah@ac-martinique.fr

Les hauts de Terreville

97279 Shoelcher cedex

2024/2025 - CONCEVOIR LES PARCOURS EAC DANS LES ECOLES ET LES ETABLISSEMENTS

Proposer une éducation artistique et culturelle à chaque élève appelle un projet d'école ou d'établissement dans lequel on fera apparaître l'éducation à l'art et par l'art. Les chefs d'établissement et les directeurs d'école sont donc invités à réunir les conseils pédagogiques et conseils de maîtres afin de concevoir des parcours EAC dans lesquels chaque élève bénéficiera d'au moins une action culturelle chaque année scolaire. Des enseignements et des projets compléteront cette base. Une fois écrits et budgétisés, les parcours devront être validés en conseil d'administration/conseils d'école puis saisis dans l'application ADAGE.

Nouveauté 2024 :

Sur ADAGE, plusieurs dispositifs sont désormais proposés sous forme d'appels à projets afin que les enseignants les retrouvent plus facilement et y inscrivent leurs classes dès à présent :

- DISPOSITIFS ACADEMIQUES : proposés par le Rectorat, les REP, les circonscriptions, campagne annuelle d'appel à projets art et culture (PACTE)
- DISPOSITIF LOCAUX : proposés par les acteurs culturels de notre territoire.
- DISPOSITIFS NATIONAUX : proposés par les acteurs culturels de dimension nationale.

CALENDRIER 2024

Jusqu'au 31 juillet	Recensement et utilisation du pass culture 2023/2024
Avril-Juillet	Temps de concertation et d'écriture des parcours EAC, recherche des partenaires, Budgétisation des projets
A partir du 23 avril	Campagnes d'appels à projets académiques, locaux et nationaux sur ADAGE. Vérifiez le calendrier de chaque campagne
Juin/juillet	Présentation des Parcours EAC en conseil d'administration ou conseil d'école
28, 29 et 30 août	Commissions académiques de validation des projets art et culture saisis sur ADAGE
Septembre	Envoi de mails <u>notifiant la validation</u> des projets art et culture par ADAGE
	Envoi par mail des <u>notifications d'attribution des moyens</u> dans les circonscriptions et les établissements par le Rectorat et la Direction des Affaires Culturelles

La Mission EAC, pilotée par Madame Jacqueline Julien, IEN et la DRAAC pilotée par Mme Camille ULLINDAH, déléguée régionale académique, sont aux côtés des écoles et établissements dans les phases d'écriture, de mise en œuvre et d'évaluation des parcours EAC. Je vous invite à faire appel à ces équipes autant que nécessaire. Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle, au service de la réussite scolaire et personnelle de chacun de vos élèves.



Délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
DRAAC

Tél : 0596.59.99.30/40

Mél : daac@ac-martinique.fr

camille-marie.ullindah@ac-martinique.fr

Les hauts de Terreville

97279 Shoelcher cedex